



Présence ou non état des lieux entrants

Par **Girolle**, le **11/01/2014** à **17:58**

Bonjour,rnrnJe loue une maison à compter du 15 mars 2014 par agence.rnA la signature du bail, on demande des renseignements sur l'état des lieux et l'agence nous répond que l'état des lieux nous sera remis avec notre bail quand nous irons chercher les clés et régler les frais d'agence et le loyer.rnNous avons compris que nous ne serons pas présents au moment de l'état de lieux mais par contre nous aurons un délai de 15 jours pour contrôler voire le contester.rnLa procédure est-elle normale ??rnMerci pour votre réponse
Cdlt

Par **moisse**, le **12/01/2014** à **08:55**

NonrnVous pouvez signer le bail avec une date d'effet reportée, c'est même le cas général, mais la remise des clés à intervient lors de l'entrée dans les lieux et l'établissement de l'état des lieux d'entrée.rnTout autre solution est source de conflit.

Par **Girolle**, le **12/01/2014** à **10:32**

BonjourrnMercirnJe rappelle l'agence lundi pour leur signifier que je veux être présenternJe ne sais pourquoi ils veulent pas le faire le jour de la remise des clés le 15 mars ??rnOnt-ils le droit de refuser ma présence le jour de l'état des lieux ? Même s'il devait se faire avant le 15 mars Je ne pense pas rnCe serait plus prudent que je notifie ma demande par LAR qu'en pensez vous ? rnMerci pour votre éclairage rnCordialement

Par **moisse**, le **12/01/2014** à **17:48**

Bonjour,rnOui en LR/AR vous indiquez ne pas entrer dans les lieux sans état, que vous ne comprenez pas cette opposition qui va contraindre à faire appel à un huissier conformément à la loi du 31/07/1989 art.3, et qu'à défaut il ne pourra pas être fait application de l'article 1731 du code civil.

Par **Girolle**, le **16/01/2014** à **20:08**

Bonsoir,rnMerci pour votre réponse. J'ai tardé à vous donner la suite mais je n'ai pu contacté l'agence qu'aujourd'hui. Ils ont fini par accepter de faire un état des lieux le jour de notre entrée soit le 15 mars. rnMais heureusement que j'avais eu votre éclairage, il m'a fallu parlementer. ils m'ont expliquer qu'il faisait un additif à l'état des lieux sortant puisque des travaux sont réalisés dans le logement. Qu'il me suffisait juste de le contrôler le jour d'entrée puisqu'il était refait à neuf, ce qui est faux puisqu'une pièce ne sera pas refaite. bref j'ai mon état de lieux programmé ca me convient mieux.rnMerci encorernCdlr